

# Information financière

## **Schneider Electric lance une nouvelle augmentation de capital réservée aux salariés**

**Rueil-Malmaison (France), le 22 février 2019** – Schneider Electric SE annonce ce jour la mise en œuvre d'une nouvelle augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre de ses plans d'épargne salariale.

Cette opération, qui s'inscrit dans la politique de développement de l'actionariat salarié du Groupe, couvrira trente-neuf pays, dont la France, soit environ 80% des collaborateurs du Groupe. La période de souscription devrait avoir lieu du 16 avril au 6 mai 2019 inclus.

Le règlement-livraison des actions devrait intervenir le 2 juillet 2019.

Les modalités de cette opération sont décrites ci-après.

### **Emetteur**

Schneider Electric SE  
35 rue Joseph Monier – 92500 Rueil-Malmaison – France  
Euronext Paris – Compartiment A  
Action ordinaire code ISIN : FR0000121972  
Valeur admise au Service de Règlement Différé (SRD)

### **Objectif de l'opération – Motifs de l'offre**

Sur la base des autorisations données par l'assemblée générale du 24 avril 2018, le Conseil d'Administration du 12 décembre 2018 a décidé du principe de l'opération et délégué au Directeur Général Délégué le pouvoir de décider la mise en œuvre des augmentations de capital réservées (i) aux salariés adhérents au Plan d'Epargne d'Entreprise de Schneider Electric (augmentation de capital réalisée dans le cadre des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138-1 et L.228-92 et suivants du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail) et (ii) à des salariés, et des entités constituées en faveur de salariés, de sociétés du Groupe situées hors de France (augmentation de capital réalisée dans le cadre des articles L.225-129-1, L.225-138 et L.228-92 et suivants du Code de commerce).

Dans ce cadre, une formule unique de souscription d'actions est proposée à l'ensemble des salariés de Schneider Electric dans trente-neuf pays, dont la France, à savoir une formule dite « classique » dans laquelle le souscripteur est pleinement exposé aux variations du cours de l'action, et pourra, le cas échéant, bénéficier d'un abondement de son employeur.

Cette opération permet de renforcer le sentiment d'appartenance des collaborateurs du Groupe en leur offrant la possibilité d'être plus étroitement associés aux développements et performances futures de Schneider Electric.

### **Titres offerts**

Les actionnaires de la société Schneider Electric SE, réunis le 24 avril 2018 en Assemblée Générale Mixte, ont autorisé le Conseil d'Administration (i) dans le cadre de la 16<sup>ème</sup> résolution, dans la limite de 2% du capital social, à augmenter le capital social par l'émission d'actions nouvelles ou d'autres titres donnant accès au capital de la société au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise et (ii) dans le cadre de la 17<sup>ème</sup> résolution, à augmenter le capital, dans la limite de 1% du capital social, par l'émission d'actions nouvelles au profit des salariés et des entités constituées en faveur de salariés de sociétés du Groupe situées hors de France.

# Information financière

Le Conseil d'Administration a arrêté les modalités de principe des augmentations de capital le 12 décembre 2018 et a délégué au Directeur Général Délégué le pouvoir de mettre en œuvre ces augmentations de capital dans les limites d'un montant global de 3 700 000 d'actions (soit environ 0,64% du capital au 31 décembre 2018) et d'un montant global d'abondement versé par le Groupe dans le cadre de l'offre. De plus, le Conseil lui a délégué le pouvoir de fixer les conditions définitives de celles-ci, notamment le prix de souscription des actions nouvelles, sur la base de la moyenne des vingt derniers cours d'ouverture sur le marché Euronext Paris précédant le jour de sa décision ("Cours de Référence"). Cette décision devrait être prise le 16 avril 2019. Les actions créées porteront jouissance le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les bénéficiaires pourront souscrire soit en direct, soit par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), des actions à un prix égal à 85 % du Cours de Référence.

## Conditions de souscription

Les bénéficiaires de l'offre d'actions réservée aux salariés sont les salariés (ainsi que, en France, les retraités et préretraités ayant conservé des avoirs dans le Plan d'Epargne du Groupe) et mandataires sociaux des sociétés de Schneider Electric, dont le siège social est situé dans un des trente-neuf pays participant à l'offre et qui bénéficient d'une ancienneté dans l'une des sociétés du Groupe d'au moins trois mois au dernier jour de la période de souscription, soit le 6 mai 2019.

La présente opération est réalisée sans droit préférentiel de souscription.

Les porteurs de parts des FCPE exerceront leurs droits de vote aux assemblées générales de Schneider Electric SE indirectement par le Conseil de surveillance du FCPE.

Les souscripteurs à l'offre devront conserver les actions souscrites en direct ou les parts des fonds communs de placement d'entreprise jusqu'au 30 juin 2024 (inclus), sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé.

## Calendrier indicatif de l'opération

Période de souscription : envisagée du 16 avril au 6 mai 2019 (inclus).

Augmentation de capital : envisagée le 2 juillet 2019.

Ces dates sont fournies à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées. Elles seront définitivement fixées par une décision à venir du Directeur Général Délégué (à priori le 15 avril 2019).

## Cotation

L'admission des actions Schneider Electric SE nouvelles aux négociations sur le marché d'Euronext Paris (Code ISIN : FR0000121972) sera demandée au plus tard le jour de l'augmentation de capital, soit le 2 juillet 2019. Ces nouvelles actions seront assimilées aux actions existantes.

## Mention spécifique pour l'international

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation pour la souscription d'actions Schneider Electric SE. L'offre d'actions Schneider Electric SE réservée aux salariés sera mise en place dans les seuls pays où une telle offre a fait l'objet d'un enregistrement auprès des autorités locales compétentes et/ou à la suite de l'approbation d'un prospectus par les autorités locales compétentes, ou en considération d'une exemption à l'obligation d'établir un prospectus ou de procéder à un enregistrement de l'offre. Plus généralement, l'offre sera uniquement réalisée dans les pays où toutes les procédures d'enregistrements et/ou les notifications requises auront été effectuées et les autorisations auront été obtenues. Le présent communiqué n'est pas destiné, et des copies de celui-ci ne devraient donc pas être envoyées, aux pays dans lesquels un tel prospectus n'aurait pas été approuvé ou une telle exemption ne serait pas disponible ou dans lesquels toutes les procédures

# Information financière

d'enregistrements et/ou de notifications requises n'auraient pas encore été effectuées ou les autorisations n'auraient pas été obtenues.

Les titres décrits dans les présentes n'ont pas été et ne seront pas enregistrés aux Etats-Unis auprès de la Securities and Exchange Commission et ne peuvent être offertes ou cédées aux Etats-Unis que dans le cadre d'opérations qui ne requièrent pas d'enregistrement au titre du Securities Act des Etats-Unis de 1933.

## Contact salariés

Pour toute question relative à la présente offre, les bénéficiaires pourront s'adresser au contact indiqué dans le dépliant figurant dans le dossier de souscription qui leur a été remis.

*Ce communiqué est établi conformément à l'exemption de publication d'un prospectus de l'article 4(1)(e) de la Directive Prospectus Européenne 2003/71/EC telle que modifiée. Ce communiqué constitue le document requis pour répondre aux conditions d'exemption de publication d'un prospectus telles que définies par la Directive Prospectus Européenne 2003/71/EC modifiée, transposée en droit interne de chaque état membre de l'Union Européenne, et concernant le droit français, les articles 212-4(5°), 212-5(6°) du Règlement Général de l'AMF et l'article 19 de l'instruction n° 2016-04 du 15 janvier 2018, ainsi que le communiqué requis par l'AMF conformément à l'article 221-3 du Règlement Général de l'AMF.*

## A propos de Schneider Electric

Schneider Electric mène la transformation numérique de la gestion de l'énergie et des automatismes dans le résidentiel, les bâtiments, les centres de données, les infrastructures et les industries. Présent dans plus de 100 pays, Schneider Electric est le leader incontesté de la gestion électrique – moyenne tension, basse tension et énergie sécurisée, et des systèmes d'automatismes. Nous fournissons des solutions d'efficacité intégrées qui associent gestion de l'énergie, automatismes et logiciels. L'écosystème que nous avons construit nous permet de collaborer sur notre plateforme ouverte avec une large communauté de partenaires, d'intégrateurs et de développeurs pour offrir à nos clients à la fois contrôle et efficacité opérationnelle en temps réel. Chez Schneider Electric, nous sommes convaincus que nos collaborateurs et nos partenaires font la différence. Ils nous permettent de nous engager toujours plus loin dans l'innovation, la diversité et le développement durable. Ainsi nous répondons chaque jour aux besoins de chacun, partout et à tout instant, pour enrichir la vie, **Life is On\***. (\*la vie s'illumine)

[www.schneider-electric.com/ww/fr](http://www.schneider-electric.com/ww/fr)

Découvrez Life is On

Innovation at Every Level

Suivez-nous sur :       